

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03189

Numéro SIREN : 803 159 672

Nom ou dénomination : ACLM FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 15515

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/15515

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : ACLM FINANCIERE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 803 159 672

N° gestion : 2014 B 03189

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation sur la transformation de la société de SARL en SAS

(Article L224-3 et L223-43 du code de commerce)

ACLM FINANCIERE

SARL au capital de 100 €

Siège social : 506 avenue Pasteur 78630 ORGEVAL

RCS Versailles 803 159 672

ACLM FINANCIERE

506 avenue Pasteur

78630 ORGEVAL

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 01/06/2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Au 31 décembre 2019, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les produits sont en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent soit 520 300 €. Cette variation s'explique principalement par une augmentation des prestations de service.
- Le résultat comptable est en baisse de 52% soit 45 547 €. Cette variation correspond à la hausse des salaires et charges de 11%.
- Comme pour l'exercice précédent, les immobilisations financières représentent une part significative des actifs 92% du total du bilan actif au 31/12/2019 contre 83% sur la période précédente. Il s'agit de 100% des titres de la société ORDYAL dont le chiffre d'affaires est en hausse sur les derniers exercices. La valeur réelle des titres est supérieure à la valeur comptable.
- Les capitaux propres représentent 33 % du total du bilan passif contre 25% sur la période précédente.

- Les dettes sont principalement composées d'un emprunt bancaire représentant 46% du total de bilan passif contre 50% sur la période précédente.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société n'appelle pas d'observation en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

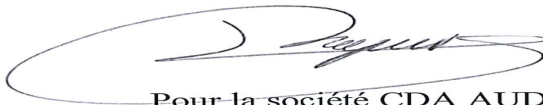
II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Germain En Laye,
Le 29/06/2020



Pour la société CDA AUDIT,
Christian CHAPUIS
Commissaire aux comptes
et à la transformation